



Syndicat CGT des personnels de la ville de Mérignac
30 rue Maurice Utrillo 33700 Mérignac

Tél : 05.56.18.88.80 Mobile : 06.49.61.61.74

Fax : 05.56.18.88.48 Courriel : cgt@merignac.com



Monsieur Alain Anziani
Maire de Mérignac
Hôtel de Ville
60 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33700 MERIGNAC

Mérignac, le 04 Décembre 2018

Réf. : 2018/074

Objet : **Préavis de grève de 0 h à 24 h du 08 Décembre au 31 Décembre 2018**

Monsieur le Maire,

Nous vous transmettons les préavis de grève nationaux.

Nous tenons à vous préciser que notre syndicat participe à cette action nationale et vous réitère les revendications au niveau de notre collectivité.

- La mise en place un véritable plan de titularisation pour l'ensemble des agents contractuels sur notre collectivité (environ 290 contractuels sur notre collectivité).
- L'augmentation significative du RIFSEP à hauteur minimum de 150 euros afin de rattraper en partie la perte de notre pouvoir d'achat. Dans l'attente d'être titularisé nous demandons que soit attribuée une prime aux personnel non titulaire correspondant à celui d'un titulaire.
- La réduction du temps de travail à 32 heures sur notre collectivité permettrait d'améliorer de manière significative nos conditions de travail et la création d'emplois tenant compte de cette réduction du temps de travail ainsi que les départs à la retraite, plus de 100 emplois pourrait être créés.
- Le maintien dans l'emploi de tous les agents en restriction médicale avec un véritable plan d'insertion permettant à chaque agent un bilan professionnel et des formations.
- La subvention du COS portée à la hauteur de 3% de la masse salariale.

- La non application du jour de carence.
- De porter la participation à 100% employeur à la mutuelle pour tous les agents (La loi le permet).
- Un véritable plan de formation tenant compte des besoins des agents.
- La nomination de tous les agents reçus aux examens et concours.
- La nomination au grade supérieur de tous les agents remplissant les conditions statutaires.
- La nomination de tous les agents remplissant les conditions statutaires pour la promotion interne.
- Une Atsem par classe ainsi qu'un pôle de remplacement conséquent permettant de respecter au quotidien la mise de la place d'une Atsem par classe.
- La prise en charge par la collectivité du maintien de salaire à 100% pour chaque salarié-e de la collectivité
- 1 agent titulaire supplémentaire par restauration scolaire afin de permettre un service de qualité et des conditions de travail descente pour les agents

Notre syndicat reste disponible pour toutes négociations sur les revendications du personnel.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations respectueuses

Bénédicte Reigner-Hernandez
Secrétaire Générale